

**Méthodologie de rapport
parallèle CEDAW sur la
violence contre les femmes
en politique**



NATIONAL
DEMOCRATIC
INSTITUTE

Cette note préparée par le National Democratic Institute (NDI) ¹ propose des conseils aux organisations de la société civile (OSC) et aux organisations non gouvernementales (ONG) pour l'élaboration d'un rapport parallèle sur la violence contre les femmes en politique (violence against women in politics, VAW-P).² Suite à la soumission de rapports officiels par les États, un rapport parallèle sur la VAW-P peut être présenté au Comité de la Convention des Nations Unies (ONU) sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Convention to Eliminate All Forms of Discrimination Against Women, CEDAW), dans le cadre d'un rapport parallèle plus large ou conjointement à d'autres rapports parallèles thématiques émanant de la société civile du pays concerné.

La question de la violence contre les femmes en politique

Un nombre croissant de rapports dans le monde entier indiquent qu'à l'heure où de plus en plus de femmes entrent dans l'arène politique, elles sont confrontées à des actes de violence. En 2016, en réponse à l'indignation croissante contre la violence subie par les femmes politiquement actives partout dans le monde, le National Democratic Institute (NDI) a lancé la campagne #NotTheCost³, un appel mondial à l'action visant à mettre fin à la violence contre les femmes en politique. La violence politique touche les hommes comme les femmes, cependant, la question spécifique de la VAW-P comporte trois caractéristiques distinctes : elle cible les femmes parce qu'elles sont des femmes ; sa forme même peut être sexuée, comme l'illustrent les menaces sexistes et la violence sexuelle, et son but est de décourager les femmes en particulier d'être ou de devenir politiquement actives. Bien que les actes de violence contre les femmes en politique visent des femmes individuelles, ils ont un sens au-delà de leur objectif spécifique : effrayer les autres femmes déjà politiquement actives, dissuader celles qui pourraient envisager de s'engager en politique et envoyer à la société le message que les femmes ne doivent pas participer à la vie publique à quelque titre que ce soit. La VAW-P est ainsi un abus des droits de la personne et un déni des droits civils et politiques des femmes, et elle sape l'intégrité des processus démocratiques.

Définition de VAW-P

La violence contre les femmes en politique englobe tout acte de violence basée sur le genre (VBG), que ce soit en personne ou en ligne, et toute menace d'actes de ce type, entraînant ou susceptible d'entraîner des préjudices ou des souffrances physiques, sexuels ou psychologiques, et qui sont dirigés contre une femme en politique parce qu'elle est une femme, ou qui affectent les femmes de manière disproportionnée. Cette définition rappelle les définitions de la VBG de la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes (art. 1) et de la recommandation générale n° 19 (1992) sur la violence contre les femmes (par. 7) et la recommandation n° 35 (2017) sur la violence basée sur le genre contre les femmes, remplaçant la recommandation générale n° 19 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.⁴ Cette définition s'inscrit dans le cadre existant de la Déclaration de 1993 des Nations Unies

1 Le National Democratic Institute (NDI) est une organisation non partisane à but non lucratif qui œuvre pour soutenir et renforcer les institutions démocratiques dans le monde par la participation citoyenne, l'ouverture et la responsabilité au sein du gouvernement. Avec plus de trois décennies d'expérience dans 132 pays, le NDI est la principale organisation à œuvrer pour faire progresser la participation des femmes en politique partout dans le monde. L'Institut soutient les aspirations des femmes pour un gouvernement inclusif et réactif, en s'assurant qu'elles sont en mesure de participer, de rivaliser et de diriger en tant que partenaires à part entière et actives du changement démocratique, que ce soit comme activistes citoyennes, électrices, employées de partis politiques, candidates ou décideuses.

2 Bien qu'elle ait été développée pour la question spécifique de la violence contre les femmes en politique, cette directive peut être utilisée pour élaborer un rapport parallèle CEDAW sur n'importe quelle question.

3 National Democratic Institute. 2016, "NotTheCost Stopping Violence against Women in Politics." <https://www.ndi.org/not-the-cost>.

4 Rapport du rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et conséquences sur la violence contre les femmes en politique, A/73/301, Assemblée générale des Nations Unies, 2018, <http://undocs.org/en/A/73/301>

(ONU) sur l'élimination de la violence contre les femmes.⁵

Présentation de la CEDAW

Le 18 décembre 1979, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle est entrée en vigueur en tant que traité international le 3 septembre 1981, après sa ratification par le vingtième pays, et en 1989, près d'une centaine de nations avaient déjà accepté d'être liées par ses dispositions.

La mise en œuvre de la CEDAW est surveillée par le Comité de la CEDAW. Le mandat du Comité et l'administration du traité sont définis aux articles 17 à 30 de la Convention. Le Comité est composé de 23 experts nommés par leurs gouvernements et élus par les États parties en tant que personnes « d'une haute intégrité et compétentes dans le domaine couvert par la Convention ».

Au moins tous les quatre ans, les États parties ayant signé la CEDAW sont tenus de soumettre un rapport national au Comité, indiquant les mesures qu'ils ont adoptées pour appliquer les dispositions de la Convention. Lors de sa session annuelle, les membres du Comité discutent de ces rapports avec les représentants gouvernementaux et explorent avec eux les domaines d'action possibles pour le pays concerné. Le Comité émet également des recommandations générales à l'intention des États parties sur les questions concernant l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Articles de la CEDAW relatifs à la question de la VAW-P

Les articles de la CEDAW concernant spécifiquement la question de la VAW-P sont les articles 7 et 8.

Article 7 :

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays et leur assurent notamment, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit : (a) De voter à toutes les élections et à tous les référendums publics et d'être éligibles à tous les organismes publiquement élus ; (b) De prendre part à l'élaboration de la politique de l'État et à son exécution, d'occuper des emplois publics et d'exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement ; (c) De participer aux organisations et associations non gouvernementales s'occupant de la vie publique et politique du pays.

Article 8 :

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour que les femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes et sans aucune discrimination, aient la possibilité de représenter leur gouvernement à l'échelon international et de participer aux travaux des organisations internationales.

5 La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence contre les femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme un éventail de préjudices basés sur le genre pouvant survenir dans l'espace privé ou public et formant « l'un des mécanismes sociaux essentiels par lequel les femmes sont forcées d'occuper une position subordonnée par rapport aux hommes ». La violence contre les femmes en politique s'inscrit pleinement dans cette définition. Nations Unies. 1993, "Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes." <http://www.un.org/documents/ga/res/48/a48r104.htm>.

Procédure de rapports parallèles et de rapports simplifiés

La CEDAW exige que chaque État ayant ratifié la convention soumette un rapport au Comité de la CEDAW détaillant les mesures prises par l'État pour mettre en œuvre les droits définis par la CEDAW. Dans certains cas, le gouvernement rendant compte au Comité de la CEDAW peut (intentionnellement ou non) fausser ou déformer autrement le degré auquel les avancées ont été réalisées. Cela peut inclure la surévaluation des avancées réalisées ou des interventions mises en œuvre depuis leur dernier rapport CEDAW, la minimisation ou l'omission de difficultés ou d'une régression depuis le dernier rapport CEDAW de l'État, ou l'exclusion d'un contexte important ou la présentation erronée des changements ou de l'absence de changements ou de données. Un rapport parallèle résulte de l'examen formel du rapport de l'État concerné par une ou plusieurs organisations de la société civile. Les rapports parallèles peuvent fournir au Comité de la CEDAW un contexte non inclus dans le rapport de l'État et que le Comité peut ne pas connaître, ou fournir une contre-narration aux informations présentées par l'État dans son rapport CEDAW. Les rapports parallèles peuvent présenter au Comité de la CEDAW une comptabilisation plus complète et plus précise des actions (ou inactions) d'un État visant à tenir ses engagements en vertu de la CEDAW et mettre en œuvre les recommandations du Comité de la CEDAW. Une fois soumis pour examen au Comité de la CEDAW, ce rapport parallèle devient partie intégrante du dossier officiel tout comme le rapport soumis par l'État, et est pris en compte au même titre que les informations présentées par l'État.

En mars 2018, le Comité de la CEDAW a rétabli la **procédure de rapports simplifiés**. Cette nouvelle procédure permet aux organisations de la société civile **de soumettre des rapports parallèles sur les questions thématiques liées à la Convention CEDAW**. Le NDI cherche à encourager les organisations de la société civile à soumettre des rapports parallèles sur la question de la **violence contre les femmes en politique** (VAW-P), afin de la replacer dans le contexte national et international, de mettre en place des recueils de données, une documentation et des rapports plus systématiques sur la VAW-P, et finalement de mettre fin à ce problème mondial.

Éléments à garder à l'esprit lors de la rédaction d'un rapport parallèle

La rédaction d'un rapport parallèle sur toute question comprend trois phases. Dans la première phase, vous devez préparer le terrain pour votre rapport. Cela comprend l'**identification des alliés ou partenaires** et l'**examen du processus** de soumission de votre rapport.

Identification des alliés ou partenaires

Bien qu'il soit possible pour une organisation de préparer et de soumettre un rapport parallèle de manière indépendante, il est courant, et généralement considéré comme une bonne pratique, que plusieurs organisations alliées s'associent dans le cadre d'une alliance ou établissent une coalition formelle dans le but de préparer et soumettre un rapport parallèle conjoint ou un large ensemble de rapports parallèles étroitement ciblés. L'objectif est à la fois pratique et stratégique. Tout d'abord, les procédures de production de rapports parallèles, en particulier le processus de recueil de données et le processus de rédaction, peuvent être à la fois chronophages et exigeantes sur le plan technique, nécessitant du personnel ayant beaucoup de temps à consacrer à ces tâches et doté de divers domaines d'expertise et de compétences en matière de recherche et de rédaction de rapports. Deuxièmement, les rapports parallèles soumis par une coalition ou une alliance peuvent avoir plus d'incidence ou d'influence que ceux soumis par une seule organisation. Cela est dû en partie au fait que la diversité des parties prenantes impliquées dans le processus peut conduire à un rapport plus représentatif, intégrant un éventail plus large de perspectives et d'expériences. Les rapports qui sont soumis conjointement par un large éventail de parties prenantes démontrent également qu'il existe un consensus autour des conclusions et des opinions qui en font partie, et qu'il existe un large soutien aux recommandations qui y sont présentées.

Lorsque vous pensez à des partenaires potentiels pour former une coalition ou une alliance, pensez aux organisations ou experts qui sont déjà alliés à la vôtre et qui seraient susceptibles de vouloir collaborer ou adhérer au rapport parallèle. Il peut également être stratégique de penser à des partenaires potentiels qui pourraient aider à combler des lacunes d'expertise de votre organisation ou qui disposent d'une expertise complémentaire. Il est stratégique de sélectionner des partenaires qui représentent un ensemble d'organisations diversifiées pour les droits des femmes plutôt qu'une seule entité. Et bien que la diversité géographique soit importante, en particulier dans les grands pays où le recueil de données VAW-P au niveau national peut exiger plus de ressources et poser plus de difficultés, il est également crucial que les organisations partenaires aient des connaissances élémentaires sur la participation des femmes en politique ou la VAW-P, voire une certaine expertise dans la participation politique (des femmes). Compte tenu de l'ampleur, de la complexité et de la durée du processus de recueil de données, l'idéal est d'avoir au moins un partenaire qui dispose déjà d'un processus de documentation systématique pour la VAW-P en personne et en ligne ou d'une expérience dans le recueil, l'analyse et le compte-rendu de ces données.

Si vous n'établissez pas formellement une coalition ou une alliance avec d'autres organisations, il est tout de même judicieux d'identifier les alliés qui sont prêts à adhérer à votre rapport et à se joindre au travail de plaidoyer en vue de promouvoir les conclusions du rapport et faire pression pour l'adoption des recommandations présentées. Ces alliés peuvent inclure d'autres OSC ou ONG, des défenseurs des droits de l'homme et des activistes, des experts dans leur domaine, des universitaires ou des chercheurs, des célébrités ou des influenceurs partageant les mêmes valeurs, des journalistes ou d'autres membres des médias, des politiciens ou des membres du gouvernement solidaires (dans les pays où les relations entre le gouvernement et la société civile ne présentent pas de problèmes pour un tel engagement), et des femmes politiquement actives qui sont disposées à défendre la campagne et éventuellement à faire part de leurs propres expériences de VAW-P.

Examen du processus

Vous devez examiner les échéances relatives au rapport parallèle⁶ de votre pays et la date à laquelle votre pays doit être examiné par la CEDAW.⁷ Vous devez soumettre le rapport parallèle en même temps que le rapport officiel du pays à la CEDAW. Aligner le calendrier de votre soumission sur celui du Comité de la CEDAW en ce qui concerne la soumission du rapport national peut vous aider à tirer parti de la dynamique et de l'influence générées par le processus de remise du rapport national. Après avoir trouvé les échéances relatives à votre date de soumission et d'examen, vous devrez examiner les étapes déjà effectuées du processus d'examen, y compris la lecture des conclusions du dernier examen, le dernier rapport gouvernemental soumis, la liste des questions du Comité de la CEDAW et la réponse du gouvernement, le cas échéant. Vous devez également lire les rapports soumis par d'autres OSC ou ONG par le passé.⁸

La deuxième phase consiste à planifier et recueillir les informations nécessaires à la rédaction de votre rapport parallèle, en particulier **réaliser un plan de travail**. Pour clarifier votre rôle, réfléchissez à ce que votre organisation a fait sur le sujet grâce à ses connaissances spécialisées et avec qui elle a collaboré.

6 Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, (2024), « Dates limites 2024 pour la soumission de la documentation ». Disponible à l'adresse : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/TreatyBodyExternal/MasterCalendar.aspx.

7 Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, (2024), « Date prévue de prise en compte en 2024 ». Disponible à l'adresse : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/TreatyBodyExternal/MasterCalendar.aspx?Type=Session&Lang=En.

8 Toutes les informations soumises au Comité de la CEDAW, Dans les informations soumises par des OSC et des ONG, sont disponibles sur le site Web principal du Comité de la CEDAW. Haut-Commissariat des droits de l'homme des Nations Unies, (2024), « Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ». Disponible à l'adresse : <https://www.ohchr.org/en/hrbodies/cedaw/pages/cedawindex.aspx>.

Cela permettra de mieux définir vos objectifs et de préparer l'examen lui-même. Ensuite, élaborer un plan de travail concernant : la manière dont vous recueillerez les informations ; le calendrier de soumission de votre rapport, aligné sur celui du Comité de la CEDAW et correspondant à celui des actions de l'État ; et la manière dont vous défendrez auprès de votre communauté les conclusions et les recommandations. Pour le recueil d'informations, en particulier auprès de survivantes de tout type de violence, assurez-vous du concours de ressources compétentes au cas où la discussion déclencherait des réponses traumatiques. Ces ressources peuvent être un conseiller local spécialiste des traumatismes, un défenseur des victimes de violence domestique ou le numéro de téléphone d'une ligne d'assistance locale de signalement de violence. Veuillez consulter le document Guide du programme, *un document pratique pour la préparation d'un rapport parallèle au Comité de la CEDAW sur la violence contre les femmes en politique*, pour plus d'informations et de ressources relatives à la conduite éthique de recherches auprès de survivantes de violences basées sur le genre. Ces ressources comprennent des informations sur la manière de réagir si vous recevez des divulgations d'expériences de VAW-P en personne ou en ligne ou d'autres violences basées sur le genre pendant vos recherches.

Le processus de rapport parallèle prend beaucoup de temps et peut considérablement grever les ressources humaines de votre organisation si elle n'est pas planifiée avec soin. Pensez de manière stratégique à la répartition des besoins en main-d'œuvre, en personnel et en supervision au sein de votre équipe de rapport parallèle et pour l'ensemble du processus de rapport parallèle (p. ex., devrez-vous embaucher une ou plusieurs personnes pour diriger ou accompagner le recueil de données, l'analyse de données ou la rédaction du rapport ?). Si des ressources financières supplémentaires sont nécessaires pour obtenir le personnel approprié, vous devrez peut-être rechercher d'autres possibilités de financement ou envisager des partenariats stratégiques (p. ex., avec des ONG internationales ou des organisations donatrices) afin de venir en aide à ce travail.

La troisième phase consiste à mettre en œuvre votre rapport parallèle, qui comprend : **l'identification de vos sources de données et le recueil de données ; la rédaction de votre rapport et sa soumission au Comité de la CEDAW avant la date d'échéance ; et la mise en œuvre de votre stratégie de défense et de communication.** Le **recueil de données** doit inclure à la fois des sources de données primaires et secondaires et une variété de méthodes de recueil de données (veuillez consulter le document Guide du programme, *un document pratique pour la préparation d'un rapport parallèle au Comité de la CEDAW sur la violence contre les femmes en politique*, pour des exemples de sources de données et des méthodes de recueil de données). Pour la **rédaction** de votre rapport, il est important d'inclure des documents comme des statistiques, des affaires judiciaires, des témoignages individuels, des entretiens, des rapports de groupe de discussion ou des sondages auprès de femmes en politique, des extraits d'actualités, des recherches universitaires, des dispositions législatives et réglementations nationales et locales. Tous les historiques des faits et témoignages doivent être complets et suffisamment détaillés pour indiquer l'incidence de l'action ou l'inaction spécifique du gouvernement ou des agences gouvernementales. **Promouvoir** votre rapport peut comprendre : l'information et la sensibilisation de votre organisation, du public et des médias, l'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles stratégies pour que votre rapport promeuve la justice au sein de votre communauté sur le long terme et le suivi de sa mise en œuvre pour l'examen suivant.

Comment soumettre votre rapport parallèle

La plupart des membres du Comité de la CEDAW souhaitent disposer de rapports parallèles écrits, afin de pouvoir poser aux États des questions utiles. Vous trouverez des détails sur la manière de faire parvenir votre rapport parallèle aux membres du Comité de la CEDAW [ici](#).

- ▶ Pour parvenir aux membres du Comité bien avant la session, les rapports parallèles doivent être envoyés par e-mail au Haut-Commissariat aux droits de l'homme à l'adresse cedaw@ohchr.org.
- ▶ Le Haut-Commissariat mettra ce rapport à la disposition de tous les experts sur le site Web de la session CEDAW.
- ▶ Pour que des **copies papier** du rapport parallèle soient distribuées aux experts lors de la session, envoyez 40 copies à l'OHCHR. Celles-ci doivent lui parvenir au moins une semaine avant le premier jour de la session. Adresse : Secrétariat de la CEDAW, UNOG-OHCHR, CH-1211 Genève 10, Suisse.
- ▶ Les ONG peuvent également envoyer des rapports par l'International Women's Rights Action Watch Asia Pacific (IWRAP-AP), qui enverra des copies électroniques et/ou papier directement aux experts.

Introduction au modèle de rapport parallèle du NDI

L'objectif du NDI est d'aider les femmes à surmonter les obstacles à leur participation active et équitable à la politique. La violence contre les femmes en politique constitue un obstacle important à la participation des femmes en politique et sape la culture et la pratique démocratiques. Les questions figurant sur ce modèle sont **une invite et un guide** pour le recueil des informations nécessaires à l'analyse des avancées de l'État, ainsi que des écarts de mise en œuvre, et à la soumission d'un rapport parallèle sur la question thématique de la violence contre les femmes en politique. Ce guide n'est pas exhaustif, c'est-à-dire que nous n'avons pas cherché à y recenser toutes les questions que vous pourriez poser. Il peut y avoir des questions spécifiques à votre contexte politique particulier que seuls vous et vos collègues pouvez rédiger ; aussi, ajoutez-les à votre tâche de recueil d'informations. La réponse à ces questions permettra d'établir le cadre de votre rapport parallèle complet.

De même, étant donné que ce guide est un outil global destiné à une utilisation dans de nombreux contextes politiques et nationaux différents, il se peut que certaines questions du guide soient jugées moins pertinentes pour votre contexte national, ou que vous ne puissiez pas obtenir de données en ce qui les concerne. Pour ces raisons, il est nécessaire, lors de la planification et du développement d'outils de recueil de données, que vous adaptiez le guide et les questions associées à votre contexte. **Il faut souligner cependant que s'il n'existe aucune donnée liée à une question ou à un problème spécifique dans le pays concerné, il s'agit d'une conclusion importante par elle-même, qui doit être mentionnée dans votre rapport parallèle.** Les données, comme l'absence de données, peuvent indiquer l'engagement d'un État à atteindre l'autonomisation politique des femmes et l'égalité globale entre les sexes. En d'autres termes, en l'absence de données, un État ne peut pas remplir ses obligations envers la CEDAW.

Afin d'évaluer dans quelle mesure la VAW-P en personne et en ligne affecte les ambitions politiques, les chances et l'influence des femmes et son incidence sur la démocratie, ce modèle vous aidera à explorer trois domaines majeurs du contexte sociopolitique de votre pays :

1. la participation des femmes en politique dans le pays ;
2. les aspects des institutions politiques et des pratiques démocratiques du pays qui correspondent à la question de la VAW-P (p. ex., les processus de nomination des partis politiques) ; et
3. le niveau général de violence auquel les femmes du pays sont confrontées.

Plus précisément, les questions du modèle de rapport parallèle du NDI sont conçues pour vous aider à recueillir des informations sur :

- ▶ la faculté des femmes à être politiquement actives, telle que mesurée par leurs rôles d'activistes, de défenseuses des droits de l'homme, d'électrices, de membres de la société civile, de journalistes, de membres de partis, de candidates, d'agents électoraux, de représentantes élues ou nommées à tout niveau, et de membres de la fonction ou de l'administration publique ;
- ▶ la mesure dans laquelle les femmes sont confrontées à la violence (dont le harcèlement, la violence ou la maltraitance en ligne) dans le cadre de leur travail politique ;
- ▶ les types de violence que les femmes subissent et les auteurs de cette violence ;
- ▶ l'existence de recours ou de réparations pour la violence à laquelle les femmes sont confrontées, ou de sanctions pour les auteurs de cette violence ; et
- ▶ l'incidence de la violence vécue par les femmes sur leurs ambitions politiques, leurs chances et leur influence.

Le modèle de rapport parallèle

Cadres juridiques et fonctionnement démocratique

Afin de prendre en compte le niveau de risque lié à la participation des femmes en politique, vous devez recueillir des informations sur le niveau actuel et la capacité des femmes à être politiquement actives dans le pays, en fonction de ses cadres juridiques et de son fonctionnement démocratique global.

Veillez utiliser les questions suivantes comme questions directrices :

Fonctionnement démocratique global du pays⁹

- ▶ Les citoyens sont-ils autorisés à former des organisations politiques et civiques sans ingérence ni surveillance de l'État ?
- ▶ Existe-t-il un système efficace de freins et contrepoids à l'exercice de l'autorité gouvernementale ?
- ▶ Des mécanismes et des institutions suffisants sont-ils en place pour assurer la responsabilité du gouvernement envers l'électorat entre les élections ?

⁹ Cette section est basée sur l'indice de démocratie de l'Economist Intelligence Unit. Voir ici : Economist Intelligence Unit, (2017), « Democracy Index 2017 ». Disponible à l'adresse : http://pages.eiu.com/rs/753-RIQ-438/images/Democracy_Index_2017.pdf.

- ▶ L'autorité gouvernementale s'étend-elle à l'ensemble du territoire du pays ?
- ▶ Le fonctionnement du gouvernement est-il ouvert et transparent, avec un accès public suffisant aux informations ?
- ▶ Dans quelle mesure la corruption est-elle omniprésente ?
- ▶ Les institutions offrent-elles aux citoyens la possibilité de demander au gouvernement de remédier aux griefs ?
- ▶ La société civile, les politiciens, les journalistes, les activistes et les défenseurs des droits de l'homme, ainsi que les résidents du pays, sont-ils libres de critiquer ou de parler ouvertement du gouvernement sans crainte de ciblage, de harcèlement, de violence, de persécution légale ou d'autres menaces pour leur liberté et leur sécurité ?

Droits légaux des femmes

- ▶ Les femmes et les hommes sont-ils traités équitablement en vertu de la loi ?
- ▶ Les femmes sont-elles autorisées à posséder des terres, des biens et/ou une entreprise privée sans influence gouvernementale indue ?
- ▶ Le gouvernement invoque-t-il de nouveaux risques et menaces comme excuse pour entraver les droits des femmes et leurs libertés civiles ?
- ▶ La violence contre les femmes est-elle considérée comme un crime ?

Participation à la politique, aux élections et à la vie publique

- ▶ Les femmes peuvent-elles participer librement à la politique ? À l'administration ou la fonction publique ? Au journalisme ? À l'activisme ? À la société civile ? Existe-t-il des lois qui protègent ou limitent leur participation ?
- ▶ Existe-t-il un quota de femmes mis en œuvre à quelque niveau politique que ce soit dans le pays ? Si oui, veuillez indiquer chaque niveau et chaque quota.
 - ▷ Si oui, le quota est-il respecté et entièrement mis en œuvre ?
 - ▷ Si le quota n'est pas entièrement mis en œuvre, veuillez expliquer pourquoi.
- ▶ Les femmes ont-elles accès à des postes dans la fonction ou l'administration publique ?
 - ▷ Existe-t-il des lois garantissant l'égalité des chances pour leur promotion à des postes de direction ?
- ▶ Les femmes ont-elles accès à des postes de prise de décision (élues ou nommées) dans des ministères ou des institutions indépendantes et gouvernementales ?
 - ▷ Existe-t-il des lois ou des décrets qui promeuvent ou limitent leur participation à de telles fonctions ?
- ▶ Des groupes économiques, religieux ou d'autres groupes nationaux puissants, dont des acteurs non publics et des groupes armés, exercent-ils un pouvoir politique important sur les droits des femmes, parallèlement aux institutions démocratiques ?

- ▶ Les élections présidentielles et législatives sont-elles ouvertes aux femmes comme aux hommes ? Envisagez la possibilité de recueillir des réponses liées aux options suivantes :
 - ▷ Conditions de présentation des candidats essentiellement illimitées (par exemple, aucune interdiction pour les grands partis).
 - ▷ Il existe certaines restrictions concernant le processus électoral.
 - ▷ Un système monopartite ou des obstacles majeurs existent (par exemple, interdiction d'un parti majeur ou d'un candidat/une candidate).
- ▶ Les élections présidentielles et législatives sont-elles équitables pour les femmes comme pour les hommes ? Envisagez la possibilité de recueillir des réponses liées aux options suivantes :
 - ▷ Aucune irrégularité majeure dans le processus de vote.
 - ▷ Des irrégularités significatives se produisent (intimidation, fraude), mais n'affectent pas significativement le résultat global.
 - ▷ Des irrégularités majeures se produisent et affectent le résultat.
- ▶ Les élections municipales sont-elles libres et équitables pour les femmes comme pour les hommes ?
- ▶ Les femmes peuvent-elles voter sans menace significative pour leur sécurité ? Réfléchissez aux menaces d'organismes étatiques ou non étatiques, ainsi qu'à la honte ou la stigmatisation provenant de leur communauté. Déterminez également si l'État ou l'organe de gestion électorale a pris des mesures spécifiques pour protéger les femmes contre ces menaces.
- ▶ La violence contre les femmes politiquement actives (que ce soit en ligne ou hors ligne) est-elle considérée comme un crime ? Si c'est le cas, veuillez recueillir des détails sur la loi, ainsi que les niveaux d'enquête, de poursuite et de punition des auteurs enregistrés. Ceci afin de mesurer le niveau d'impunité existant.

Institutions

Que font les différentes institutions du pays, y compris les partis politiques et la police, pour promouvoir la participation des femmes à la politique et protéger les femmes politiquement actives contre la violence ?

Veuillez utiliser les questions suivantes comme questions directrices :

Partis politiques

- ▶ Quel est le pourcentage de membres de partis politiques par genre ? Quel pourcentage des chefs de parti sont des femmes ?
- ▶ Les partis politiques sont-ils financés par l'État ? Si c'est le cas, une partie de ces fonds est-elle réservée au soutien ciblé des femmes, des jeunes et/ou d'autres populations marginalisées (LGBTI, personnes handicapées, minorités ethniques ou religieuses, etc.) ?
- ▶ Le processus de financement des partis politiques est-il transparent, généralement accepté et disponible équitablement pour les candidates comme les candidats ?
- ▶ Les partis allouent-ils équitablement leur propre financement aux candidates comme aux candidats ?

- ▶ Comment les primaires, la sélection des candidats et les listes de partis sont-elles gérées par les parties ?
 - ▷ Sont-elles accompagnées de violence ou de menaces de violence ?
 - ▷ Les partis assurent-ils la sécurité ? Si c'est le cas, est-elle équitablement assurée pour les candidates et les candidats ?
- ▶ Les partis doivent-ils disposer de règles et réglementations internes sur la lutte contre la violence avant de pouvoir s'inscrire en tant que parti politique ?

La police¹⁰

- ▶ Si la violence contre les femmes est considérée comme un crime, la police répond-elle aux besoins des femmes en matière de sécurité conformément à la loi ?
- ▶ Existe-t-il des procédures, des formations ou des lois spéciales pour que la police puisse faire face à la violence contre les femmes et les filles ?
- ▶ Combien d'incidents de violence contre les femmes en politique ont-ils été signalés à la police ou aux autorités gouvernementales compétentes ?
- ▶ Combien d'incidents de violence contre les femmes en politique (en personne et en ligne) ont-ils fait l'objet d'une enquête ? Combien de ces incidents ont-ils fait l'objet de poursuites ?
 - ▷ Quels ont été les auteurs de violence contre les femmes en politique ? Des mesures ont-elles été prises contre ces auteurs ? Si c'est le cas, comment ?
- ▶ La police propose-t-elle un soutien aux survivantes de violences ?

Normes socio-culturelles

Comment les normes socio-culturelles affectent-elles la façon dont les femmes en politique sont perçues par le public et représentées dans les médias ? Comment ces perceptions et représentations affectent-elles le niveau de risque encouru par les femmes pour participer librement à la politique ?

Veillez utiliser les questions suivantes comme questions directrices :

- ▶ Perception des femmes en politique et dans la sphère publique
- ▶ Quel pourcentage de la population estime que les femmes sont essentielles au maintien de la démocratie ?
- ▶ Quel pourcentage de la population estime que les femmes travaillant dans l'économie bénéficient à la démocratie et au système économique ?
- ▶ Comment les femmes politiquement actives sont-elles traitées en ligne ? La violence en ligne contre les femmes en politique est-elle courante ? Quelle forme cela prend-il habituellement ?
- ▶ Quel est l'usage du genre dans le discours politique ? Y a-t-il eu des cas de désinformation ou d'informations erronées ciblant des femmes politiquement actives ?

¹⁰ Voir les chiffres de l'indice Women, Peace and Security de l'Université de Georgetown comme point de référence. Georgetown Institute for Women, Peace and Security, (2018), « Women, Peace and Security Index ». Disponible à l'adresse : <https://giwps.georgetown.edu/wp-content/uploads/2017/10/WPS-Index-Report-2017-18.pdf>.

Environnement médiatique

- ▶ Quel est le pourcentage d'intérêt de la population adulte à suivre la politique dans les actualités (presse, télévision ou radio) ? Quels sont les types de médias les plus courants utilisés par le public pour suivre la politique (y compris les plateformes de réseaux sociaux) ?
- ▶ Existe-t-il une presse électronique et une presse écrite libres ?
- ▶ Les femmes politiques ont-elles un accès égal aux médias ?
- ▶ La couverture médiatique des femmes politiques est-elle égale à celle des hommes politiques ?
- ▶ Des incidents de violence contre les femmes en politique (en personne ou en ligne) ont-ils été signalés dans les médias ?

Recommandations

Après avoir examiné les questions ci-dessus, réfléchissez aux réponses que vous avez recueillies avant de rédiger vos conclusions. Une fois cela effectué, réfléchissez aux recommandations que vous devez faire aux acteurs aux niveaux international, régional, national et local afin de mettre fin à, de traiter ou d'atténuer la violence contre les femmes politiquement actives.

Les questions ci-dessous peuvent vous aider à formuler votre réponse.

- ▶ Quelles mesures peuvent-elles être prises pour prévenir, traiter et/ou sanctionner la violence contre les femmes en politique par des individus et des organisations aux niveaux international et régional ? (y compris par les Nations Unies et les organismes régionaux)
- ▶ Quelles mesures peuvent-elles être prises pour prévenir, traiter et/ou sanctionner la violence contre les femmes en politique par des individus et des organisations au niveau national dans votre pays et s'assurer que les femmes qui subissent de la violence basée sur le genre en politique peuvent obtenir réparation ? (y compris par le gouvernement, les forces de l'ordre et la justice, les partis politiques ou la commission électorale.)
- ▶ Quelles mesures peuvent être prises pour prévenir, traiter et/ou sanctionner la violence contre les femmes en politique par des individus et des organisations au niveau local dans votre pays et pour s'assurer que les femmes qui subissent de la violence basée sur le genre en politique peuvent obtenir réparation ? (y compris les prestataires de services de soutien aux victimes, le gouvernement local et les groupes de la société civile.)
- ▶ Pouvez-vous citer des exemples de bonnes pratiques, de cadres juridiques et politiques pour lutter contre la violence contre les femmes en politique existant dans votre pays ? S'il n'y en a pas, donnez des exemples d'autres pays ou régions du monde que, selon vous, votre pays pourrait adopter au niveau régional ou international.
- ▶ À votre avis, quelles autres mesures pourraient-elles être prises pour lutter contre la violence contre les femmes en politique dans votre pays, et plus généralement pour accélérer l'égalité entre les sexes et l'autonomisation politique des femmes ? (y compris des actions visant à modifier ou atténuer l'incidence des normes sociales affectant la perception des femmes et les hommes par la société ou les communautés spécifiques de votre pays.)

Après avoir rédigé vos recommandations, veuillez soumettre votre rapport parallèle conformément aux instructions figurant à la page quatre de ces directives.

Une initiative du National Democratic Institute for International Affairs (NDI)

Washington, DC, juin 2024